

Charte des exposants

Cette charte est établie afin de garantir à toutes et tous une belle expérience au salon du livre, en veillant à préserver l'image qualitative et fédératrice de l'événement. Elle a pour objectif d'assurer que le salon se déroule dans les meilleures conditions, pour le plaisir des visiteurs comme des exposants.

Ainsi, l'équipe du salon du livre de Genève rappelle ici quelques points essentiels et recommandations afin que chacun puisse participer dans un esprit commun de qualité, de respect et de convivialité, tout en veillant à appliquer le cadre légal suisse.

Cette charte s'applique en complément des règlements applicables.

En tant qu'exposant, je m'engage à :

1. disposer d'un stand aménagé et décoré avec soin et qualité, comportant un bon éclairage et affichant la raison sociale
2. monter des parois (de maximum 3m de hauteur) sur les côtés fermés du stand et ne pas utiliser les parois des stands voisins ou les murs de la halle comme paroi de séparation ou de fond
3. accepter que seul l'organisateur procède à l'attribution de l'emplacement du stand, en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits de l'exposant
4. présenter et faire valider toutes les installations audiovisuelles (radio, TV, micro, etc.) prévues sur le stand à l'équipe du Salon du livre et les retirer dans le cas où elles ne seraient pas validées
5. respecter en tout temps les horaires d'ouverture de la manifestation et maintenir le stand totalement ouvert durant ceux-ci, assurer une présence permanente et active sur le stand durant toute la période de la manifestation et adopter un comportement favorisant la qualité de l'accueil des visiteurs
6. engager du personnel formé et compétent sur le stand et respecter les lois et règlements en vigueur en Suisse en matière de droit du travail (voir *Réglementation générale pour les utilisateurs du site de Palexpo*, article 17)
7. proposer des prix attractifs aux visiteurs et ne pas excéder ceux pratiqués dans les points de vente
8. respecter les pratiques commerciales et la loi en vigueur en proscrivant tout "racolage" ou toute autre méthode de vente qui pourrait induire le visiteur en erreur et ne pas interpellé de manière inadéquate les visiteurs depuis le stand
9. ne pas introduire de co-exposants sans inscription préalable
10. respecter l'interdiction de fumer, cigarettes électroniques et tous autres dispositifs similaires inclus, dans les halles
11. assurer la sécurité du stand et des produits exposés, avec la possibilité entre autres de contracter une assurance contre l'endommagement, la perte et le vol par l'intermédiaire de Palexpo SA (voir *Règlement d'exposition du Salon du livre*, article 20)
12. respecter l'interdiction d'exploiter un débit de boissons ou de nourriture sur son stand (voir *Règlement d'exposition du Salon du livre*, article 17.3)
13. annoncer le personnel étranger travaillant sur le stand, pendant le montage, la manifestation et le démontage, auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) (voir *Réglementation générale pour les utilisateurs du site de Palexpo*, article 17)
14. respecter les lois et règlements en vigueur en Suisse applicables aux contrats avec les consommateurs et soumettre tous les contrats à un for juridique en Suisse et au droit suisse
15. dédouaner les objets destinés à l'exposition ou à la vente, le matériel d'aménagement des stands, les prospectus, les cadeaux-réclame, etc. (voir *Règlement d'exposition du Salon du livre*, article 14)